



COMMUNE DE LE HOM

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2017

En vue du Débat d'orientations Budgétaires

LE HOM, le 21 février 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. CONTEXTE GENERAL

Environnement économique et législatif

Projet de Loi de Finances 2017

2. SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2014-2016

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Analyse financière

3. RESSOURCES HUMAINES

4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017-2020

CONCLUSION

INTRODUCTION

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : UNE OBLIGATION LEGALE

Imposée aux Départements depuis 1982, la Loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République (ATR) » a étendu aux communes de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée (art.L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs.

- D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir qui sont reprises dans le budget primitif.
- D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir la stratégie de l'organisme.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune.

La loi du 7 août 2015 dite « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) » a, dans son article 107, apporté certaines précisions et renforce cette obligation légale, transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les nouveautés sont les suivantes :

1. L'obligation de l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires,
2. La prise en compte des engagements pluriannuels,
3. La présentation de la structure et la gestion de la dette,
4. La présentation des éléments de ressources humaines,
5. Le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique,
6. La publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité (Lorsqu'il existe un site internet dans la commune, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne).

LA STRUCTURATION DU DOB AU SERVICE DE LA STRATEGIE DE LA COMMUNE LE HOM DEFINIE PAR LES ELUS

Ce rapport d'orientation budgétaire est structuré en quatre parties.

La présentation, en première partie, des principaux éléments de l'environnement permet d'analyser, en seconde partie, la situation budgétaire et financière 2014-2016.

Puis nous nous attacherons à analyser les ressources humaines en troisième partie. La quatrième partie du rapport est consacrée aux orientations 2017-2020.

Dans un souci de meilleure compréhension et de cohérence, le DOB couvre la durée du mandat des élus.

1. LE CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

1.1. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF

Sans rechercher l'exhaustivité des éléments du contexte général, il est nécessaire de souligner ceux qui impactent particulièrement la stratégie de la collectivité.

Au niveau international et national

(Données issues de la note de conjoncture de l'Insee d'octobre 2016)

Au printemps 2016, la croissance des économies avancées a été contrastée. Elle a déçu aux États-Unis mais s'est avérée plus vive que prévu au Royaume-Uni, en amont du vote décidant de la sortie de l'Union européenne. De même, si le scénario d'une reprise qui s'auto-entretient a été confirmé pour la zone euro dans son ensemble (+0,3 %), l'activité française a marqué le pas (-0,1%) après un début d'année dynamique. Par ailleurs les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes : le référendum britannique décidant du Brexit, la nouvelle vague d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie.

En France, la croissance serait modeste au troisième trimestre (+0,2 %) avant de s'élever au quatrième (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %).

Au niveau local

L'année 2017, avec plusieurs élections nationales, amène beaucoup d'incertitudes sur l'évolution des dotations d'Etat aux collectivités. Le Président de la République a annoncé en mai dernier au Congrès des Maires une diminution de moitié des baisses de dotations d'Etat. L'ancien 1er ministre a annoncé début septembre un gel de l'augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal mais qui peut se traduire diversement selon les territoires, la carte intercommunale étant modifiée au 1er janvier 2017 (Cf. ci-dessous). Toutes ces incertitudes nous amènent à être prudents sur les prévisions de recettes 2017.

Vers la Transition Energétique

La loi de transition énergétique croissance verte se caractérise par une réflexion renforcée de la collectivité concernant les enjeux de la transition énergétique et son positionnement dans la mise en place d'actions opérationnelles. La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 exigeant la mise en place d'un PCAET (A pour Air) pour les collectivités de plus de 20.000 habitants (donc à établir au sein de la CC CSN).

Une nouvelle organisation du territoire Français

De nouvelles régions aux compétences renforcées

La réforme territoriale valide le découpage des nouvelles entités régionales, avec l'émergence de la Région Normandie composée de 5 départements qui voit ses compétences accrues dans certains domaines.



Chaque réforme structurant le périmètre d'intervention des Régions, des Départements ou des intercommunalités entraîne des conséquences qui sont, pour la commune, à la fois source d'interrogations et d'opportunités.

Affirmation du rôle des intercommunalités

La loi dite de « Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM), publiée au Journal Officiel le 28 Janvier 2014, modifie le champ des compétences des métropoles en matière de développement économique, d'aménagement des espaces, de l'habitat ou de l'environnement.

La création de la Communauté Communes Cingal-Suisse Normande est ainsi créée le 1^{er} janvier 2017, regroupant 47 communes et environ 23.000 habitants.



De réelles opportunités à saisir

Les communautés de communes peuvent prendre de nouvelles compétences, dans un cadre budgétaire contraint, avec la nécessité de proposer des services de qualité et un niveau d'expertise soutenu. Ces prises de compétences, avec des ressources supplémentaires resserrées, peut les encourager à la mutualisation des moyens matériels et humains.

Des rendez-vous électoraux majeurs en 2017

Les résultats des élections présidentielle et législative sont généralement propices à la mise en œuvre de réformes de différentes natures : budgétaire, économique, fiscale.

Il est beaucoup trop tôt pour évaluer précisément la nature des réformes. La période actuelle est aux questionnements : quelle sera l'évolution du statut des fonctionnaires ? Quelle carrière pourront-ils envisager ? Quelle sera la durée légale du temps de travail ? Quelle sera le contour de la politique fiscale notamment du devenir des impôts, des taxes et des dotations ?

Une chose est sûre la mise en œuvre de réformes des politiques publiques aura des incidences directes et immédiates sur le pilotage et la stratégie de la collectivité.

1.2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, le projet de Loi de Finances 2017 est construit à partir des hypothèses suivantes retenues par le gouvernement :

- Le taux de croissance économique est maintenu à 1.5%.
- Le déficit public poursuit sa réduction de 3.3% en 2016 à 2.7% en 2017.

Le projet de Loi de Finances traduit les ambitions et les orientations politiques du gouvernement :

- Le taux de croissance de la dépense publique est limité à 1.7%.
- Les efforts financiers sont portés sur les trois priorités de l'Etat français : l'éducation, l'emploi et la sécurité.
- La baisse des dotations versées aux collectivités territoriales est fixée à 2%, ce qui réduit leur capacité d'investissement pour la réalisation de travaux et de projets.
11 milliards d'euros de moins pour les collectivités entre 2015 et 2017. (1)
- Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) :
La DSU augmente de 9,4% en 2017. En outre, la **DSR**, qui jusqu'alors évoluait comme la DSU en pourcentage a été alignée sur la DSU en valeur absolue. Rapportée à une enveloppe logiquement faible, **l'augmentation en 2017 s'élève à 14,5%.**
- La dotation nationale de péréquation (DNP) n'évolue pas en 2017
- **Prorogation des bonus de DGF aux communes nouvelles créées avant le 1^{er} janvier 2017 (2)**
- Le gouvernement a reconduit en 2017 le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et l'a porté à 1,2 milliard d'euros (1 milliard en 2016). Ce fonds est composé en particulier :
 - D'une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) ;
 - De la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- **La fiscalité locale:**
La majoration forfaitaire des bases cadastrales s'élève à 0,4% en 2017. Au-delà, elle sera calée sur l'inflation, non prévisionnelle, mais constatée.
- **revalorisation** forfaitaire de la **valeur locative** des locaux d'habitation : l'article 99 LFI fixe à **0,4% en 2017** le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières).

(1) Les dotations :

S'agissant du niveau de ses concours aux collectivités, l'Etat n'inscrit pas ses décisions dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. En effet, aux améliorations régulièrement apportées depuis 3 ans (fonds d'aide à l'investissement, bonification du FCTVA ...) s'ajoute en 2017, l'allègement de la contribution du bloc communal : conformément à l'engagement du Président de la République, l'effort demandé au bloc communal est réduit de moitié.

L'article 138 de la LFI 2017 prend acte du renoncement à appliquer cette année la réforme de la DGF des communes. **ATTENTION** : le prélèvement sur le bloc communal n'est pas abandonné mais reporté à 2018, dans le cadre d'une loi de finances spécifique aux collectivités locales (Architecture générale des dotations voir les articles 33, 35 et 138 LFI 2017).

Mais pour cette année, la ponction additionnelle sur la DGF est répartie comme l'an dernier, mais avec une division par 2 de l'effort du bloc communal.

(2) Rappel des dispositions relatives aux communes nouvelles :

Les communes nouvelles créées par arrêté préfectoral pris avant le 1^{er} janvier 2017 dont la population est au plus égale à 10.000 habitants bénéficieront au cours des 3 années suivant leur création :

- D'une garantie de non baisse de la dotation forfaitaire : autrement dit, d'une exemption de contribution au redressement des finances publiques et de l'écrêtement destiné à financer la péréquation ;
- Pour les communes nouvelles regroupant entre 1.000 et 10.000 habitants d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire ;
- D'une garantie de NON baisse des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP).

2. LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2014-2016

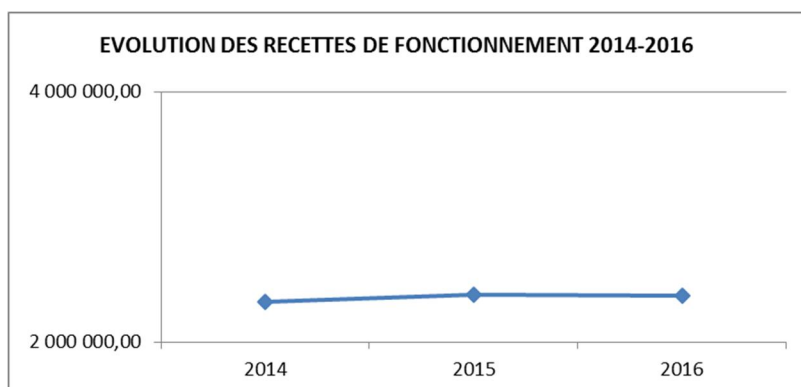
2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent de différentes sources que sont :

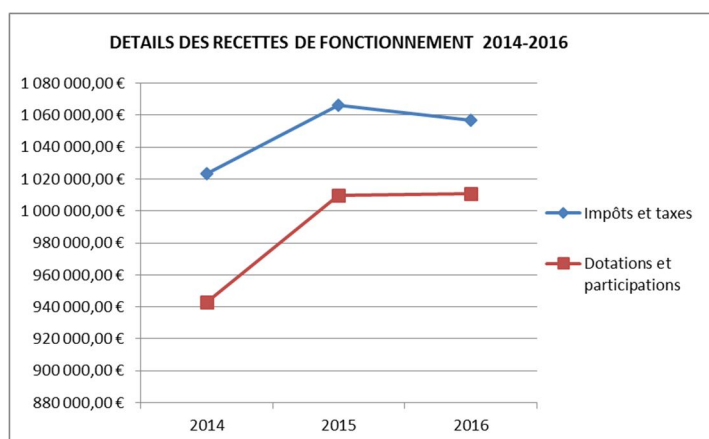
- Les dotations et subventions
- Les impôts et taxes
- Les produits de gestion courante
- Les produits exceptionnels

Le montant des recettes **réelles** de fonctionnement s'élève à 2 370 407€ en 2016, soit une progression de 1.98.% entre 2014 et 2016.



La principale recette de fonctionnement provient des impôts et taxes (1.056.661€ en 2016) et progresse de 3.27% entre 2014 et 2016 en tenant compte du fait qu'en 2016 il y a eu une diminution des taux pour prendre en compte le transfert au 1^{er} septembre 2016 du périscolaire à la CCSN (réduction de 60.000€ du produit des taxes).

En seconde position parmi les recettes de fonctionnement on trouve les dotations d'un montant de 1 010 959€ et qui présente une évolution de 7.23% entre 2014 et 2016.



Explication de la légende

Les impôts & taxes correspondent à la perception des 3 taxes, TH, TFB et TFNB

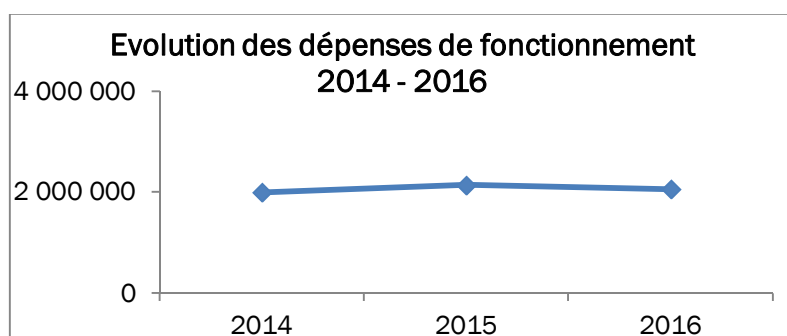
Les dotations et subventions concernent la perception de DGF DSR

Les autres produits de gestion courante regroupent les produits de service, revenus immeubles

Les dépenses réelles de fonctionnement

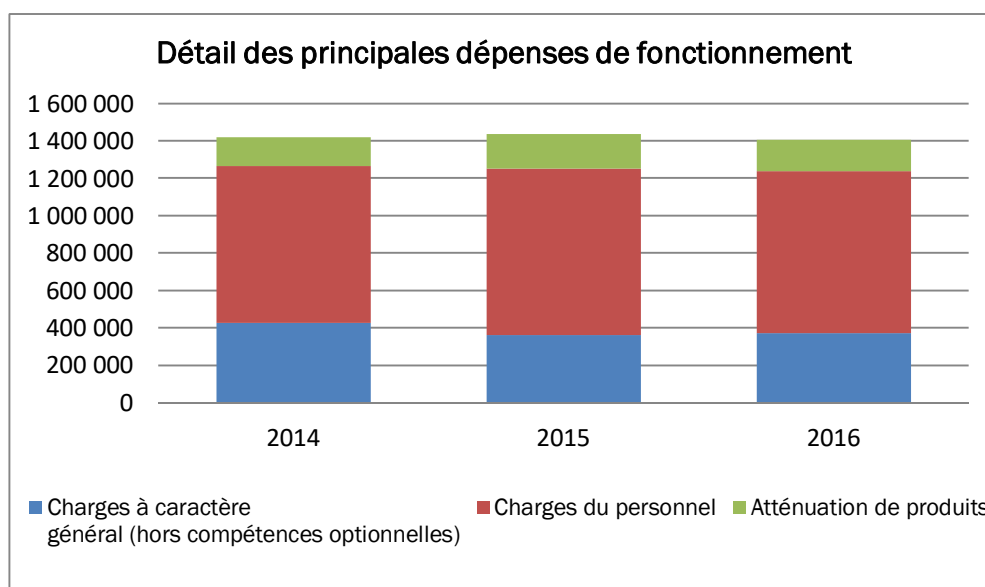
Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges à caractère général, des charges du personnel et de l'atténuation des produits.

Les dépenses **réelles** de fonctionnement de 2016 sont du même ordre qu'en 2014 avec un pic en 2015 (augmentation de 4.02% entre 2014 et 2015 du fait, en particulier, des indemnités de remboursement par anticipation (IRA) dans le cadre de la renégociation de prêts afin d'avoir des taux plus faibles) se situent en 2016 à 1.983.099€.



Les charges à caractère général ont augmenté en 2014, en raison de la nécessaire adaptation de certaines activités ou missions et ont retrouvé une progression moindre 3.17 % entre 2015 et 2016

La hausse de 3.61.% des charges du personnel sur la même période, est le résultat des évolutions réglementaires de la carrière des agents et de l'augmentation des effectifs (+ 1 ETP entre 2014 et 2016) pour satisfaire aux nouveaux services apportés à la population.



La commune LE HOM défend une démarche active pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui s'inscrit parfaitement dans les orientations nationales impulsées par les services de l'Etat.

Cette démarche volontariste d'optimisation des ressources, renforcée par la création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle LE HOM, se matérialise par diverses solutions :

- Le renforcement de la politique d'achat
- L'optimisation du patrimoine communal (vente / location)

- La mise en concurrence des entreprises via les marchés publics
- La définition de priorités dans les dépenses de fonctionnement
- L'adhésion à des groupements de commandes pour la réduction des factures d'énergie (ex adhésion aux groupements de commandes d'achat d'électricité pilotés par le SEC Energie)
- La participation active à la mutualisation des services avec la CC CSN.

2.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

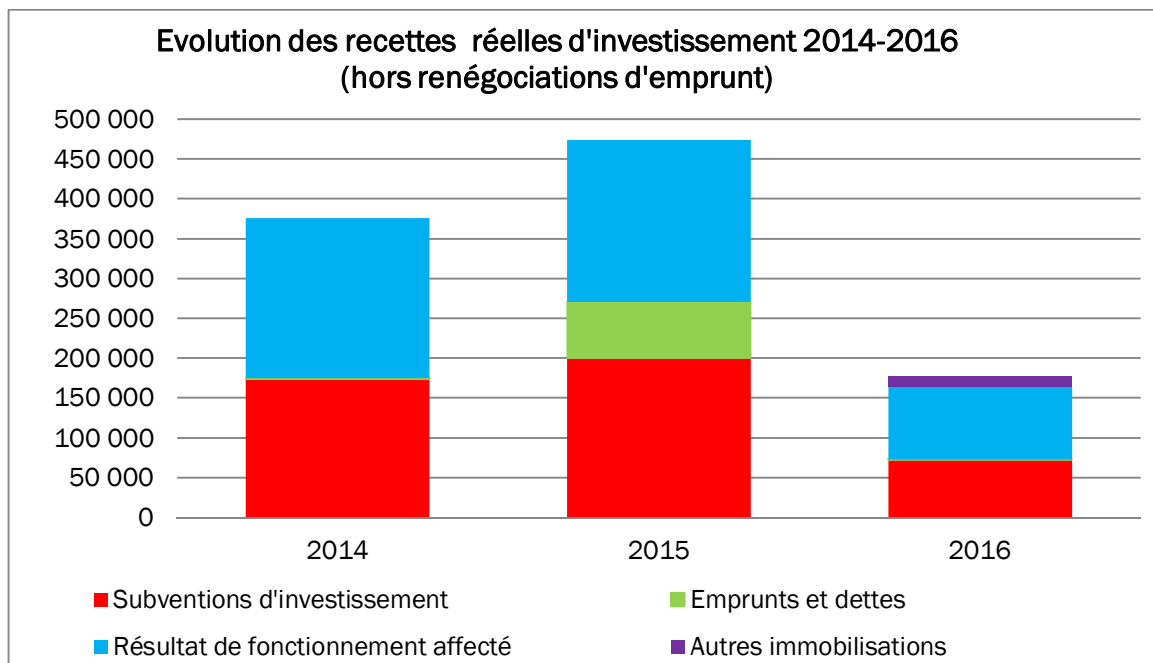
La section d'investissement consacre l'essentiel des crédits alloués à l'exécution de programmes destinés à accompagner les politiques de développement de la commune.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- Les subventions d'investissement telles que la DETR, la DSIL, les subventions du Département, la participation de l'OGEC (fonds de concours Halle sportive) et de l'Agence de l'eau, l'APCR.
- L'emprunt
- L'affectation du résultat de fonctionnement
- Le FCTVA
- L'autofinancement (amortissements)

L'évolution des recettes d'investissement est liée aux travaux

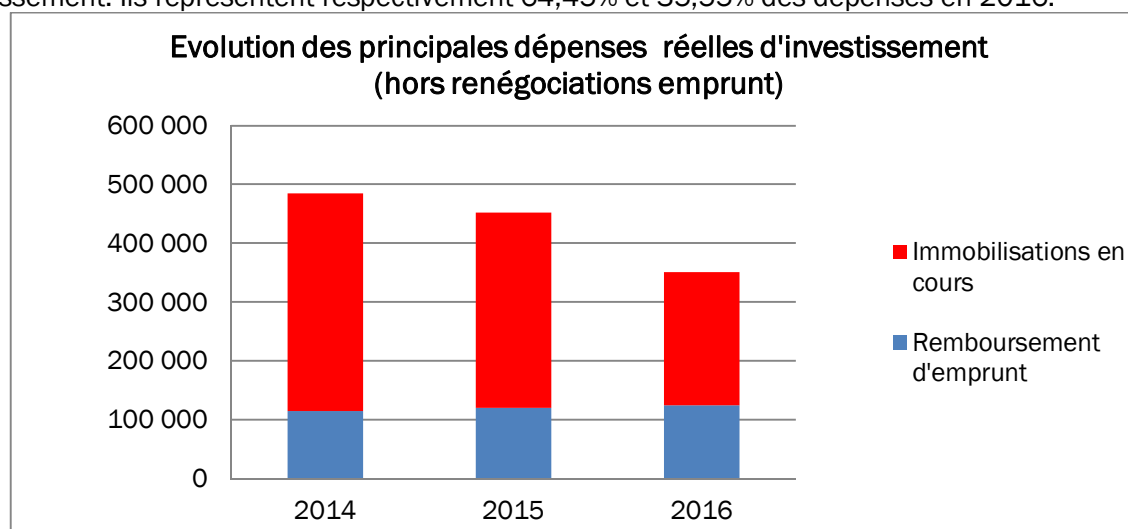


Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en grandes catégories :

- Les dettes et emprunts
- Les subventions d'équipement
- Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations en cours et le remboursement des emprunts constituent les deux principales dépenses d'investissement. Ils représentent respectivement 64,45% et 35,55% des dépenses en 2016.



2.3. L'ANALYSE FINANCIERE

L'analyse financière permet d'évaluer le niveau de solidité financière de la commune. A la lecture des résultats financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur la capacité de la commune d'engager des programmes d'investissement et donc sur les orientations stratégiques envisageables.

L'analyse financière se base sur la détermination de ratios financiers tels que la Capacité d'Autofinancement (CAF), la trésorerie et la dette.

Une bonne capacité d'autofinancement

La CAF est la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF). Elle doit permettre de couvrir le fonctionnement, de couvrir le remboursement des emprunts, de disposer de financement propre pour les investissements

	2014	2015	2016
RRF	2 324 208	2 379 116	2 370 407
DRF	1 988 257	2 068 241	1 983 099
CAF	335 951	310 875	387 308

La CAF reste stable sur la période 2014-2016, à un bon niveau, et permet à la commune de financer ses investissements.

Une trésorerie confortable

La trésorerie est définie comme étant l'ensemble des liquidités disponibles en caisse ou en banque.

La trésorerie correspond au solde du compte au Trésor est à 1 556 407 € tous budgets confondus au 31.12.2016.

Une dette contenue

Les emprunts souscrits (en cumulé) par les 5 communes historiques composant la commune nouvelle LE HOM présentent un capital restant dû au 31 décembre 2016 de **1 014 566 €**

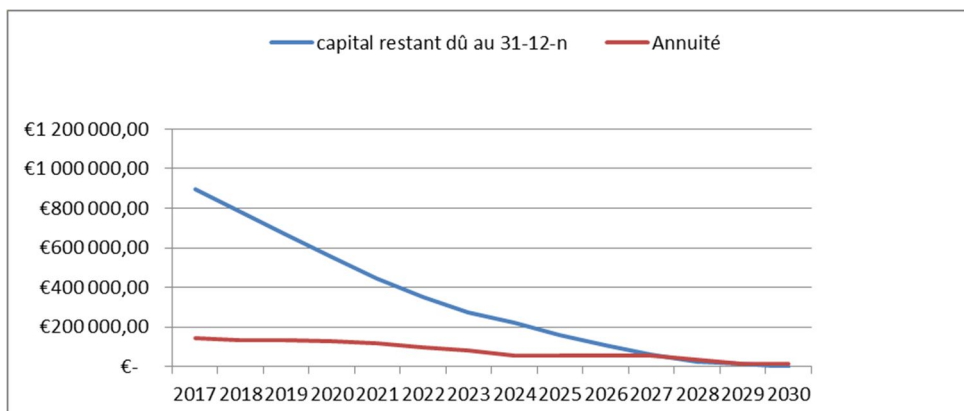
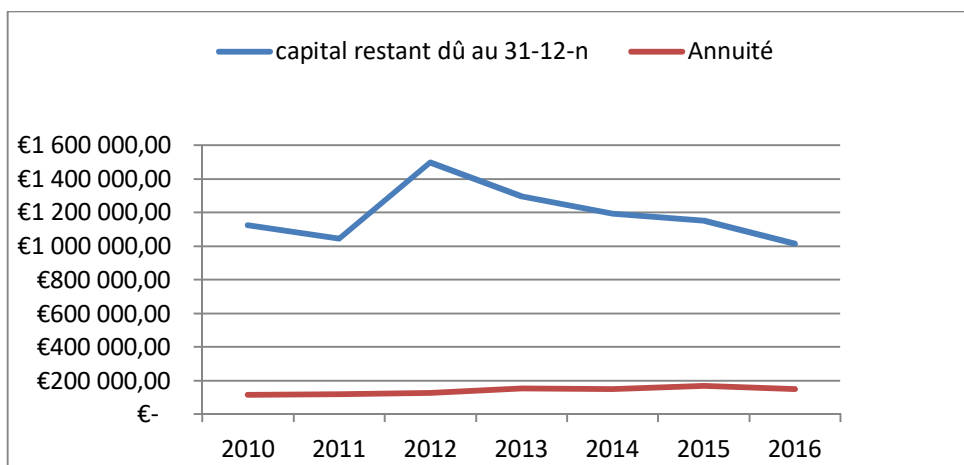
La municipalité souhaite conserver un endettement raisonnable. C'est la raison pour laquelle la commune visera à n'emprunter, si le besoin apparaissait, au global sur la durée du mandat que le montant qu'elle rembourse en capital (hors opération exceptionnelle).

Par ailleurs la commune n'ayant pas emprunté depuis 2015, elle se désendette progressivement.

	2013	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette (€) : capital restant dû	1.294.475	1.195.181	1.151.933	1.014.566	893.930
Annuité de la dette : capital + intérêts (€)	152.204	147.627	155.384	149.454	142.425
Annuité par habitant (3760 hab)	40.49	39.17	41.32	39.75	37.88

L'historique des emprunts souscrits est repris dans le tableau joint en annexe.

Evolution du capital restant dû et de l'annuité due :



3. LES RESSOURCES HUMAINES

Les caractéristiques des ressources humaines

- Une stabilité du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année,
 - en nombre d'agents :

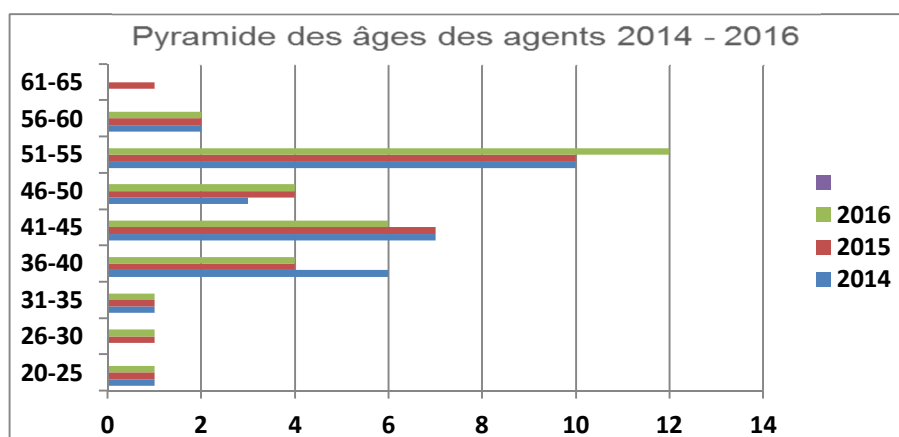
Statuts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	28	29	28	25			
Contractuels				1			
Autres	2	2	3				
TOTAL	30	31	31	26			

- en ETP :

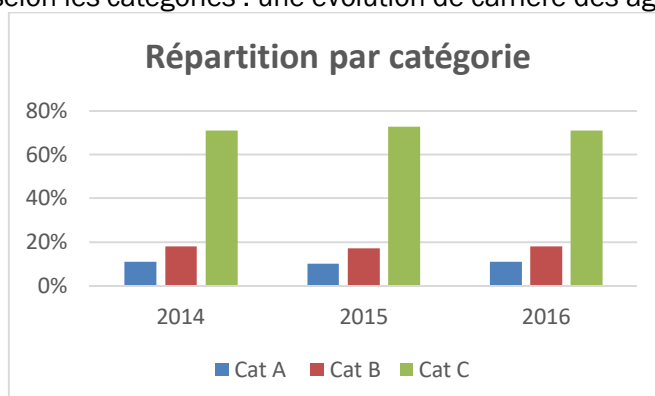
Statuts	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	21,20	20,48	20,11	18,88			
Contractuels				1			
Autres	1,69	1,69	2,36				
TOTAL	22,89	22,17	22,47	19,88			

Le tableau des effectifs montre une stabilité des effectifs (titulaires et contractuels) pour les années à venir. Les mouvements d'agents (départs, arrivées) sont très limités en raison de la pyramide des âges et de l'âge moyen des agents.

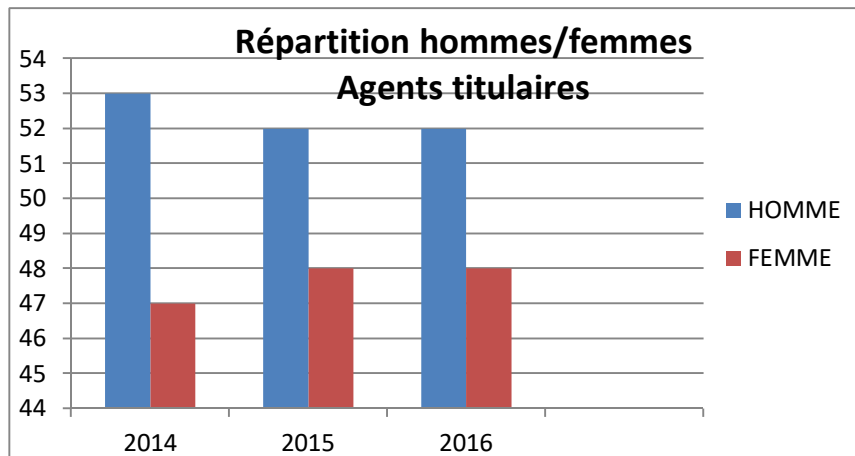
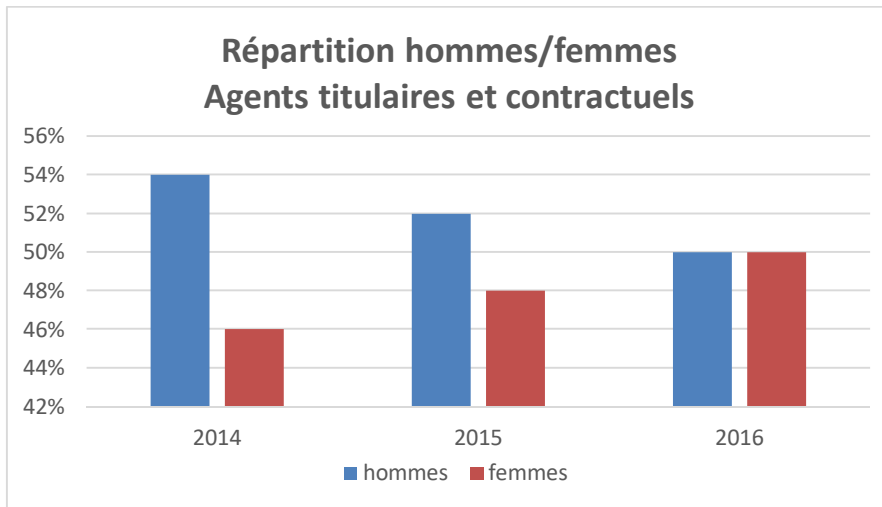
Après un départ en retraite entre 2015, la prochaine vague de départs en retraite de 2 agents interviendra entre 2020-2021 si l'âge légal de départ à la retraite est 62 ans.



- Répartition des agents selon les catégories : une évolution de carrière des agents confirmée



- Répartition Hommes/Femmes : presque la parité



La commune défend une politique de formation afin de permettre le maintien des compétences mais aussi d'en développer de nouvelles.

La formation est considérée comme un outil d'accompagnement des agents dans l'exercice de leurs activités et dans la prise en charge de nouvelles missions.

Le budget a été de **3 969,40 €** en 2016. (CNFPT)

- Eléments accessoires à la rémunération des agents

Le traitement de base et le régime indemnitaire constituent la rémunération des agents. Elle est complétée par des éléments accessoires qui améliorent notablement les conditions de travail des agents. Citons les dispositifs ci-dessous :

- La participation aux actions du CNAS : **4 687,48 €**
- La participation au financement des tickets restaurants : **12 354 €**
- La mise à disposition des véhicules de services

- Politique d'accompagnement des agents

La commune est particulièrement attentive à accompagner les agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, pour proposer une évolution de poste et de responsabilités, pour renforcer la professionnalisation de nos services. Cet objectif se traduit par :

- La préparation aux examens et concours administratifs

- Le tutorat des agents lors de la prise en charge de nouvelles missions
- La réalisation d'entretien et d'évaluation professionnelle
- Le recensement des besoins de formation
- La définition d'objectifs personnalisés

- *Dialogue social*

Le responsable des services techniques mettra en place des fiches d'intervention à partir de l'année 2017.

La mise en place de l'application de la réglementation phytosanitaire est prévue au sein du service technique.

L'ensemble du personnel est favorable aux formations, il demande qu'un catalogue puisse être à sa disposition.

Des formations de préparation aux concours devront être envisagées pour certains agents.

Des informations concernant le PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations) ont été transmises aux agents, par courrier.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des formations, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera étudié au cours du premier semestre 2017 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2018.

4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :

UN FONCTIONNEMENT MAITRISE POUR DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES

Les contraintes budgétaires subies par la commune sont nombreuses pour l'année 2017 :

- L'augmentation de la valeur du point de rémunération des agents publics,
- L'obligation de mise en œuvre de pratiques alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

Ces nouvelles contraintes imposent une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour pouvoir développer en parallèle de nouveaux services, sans augmenter les taux d'imposition ; c'est le choix de la commune LE HOM pour l'année 2017.

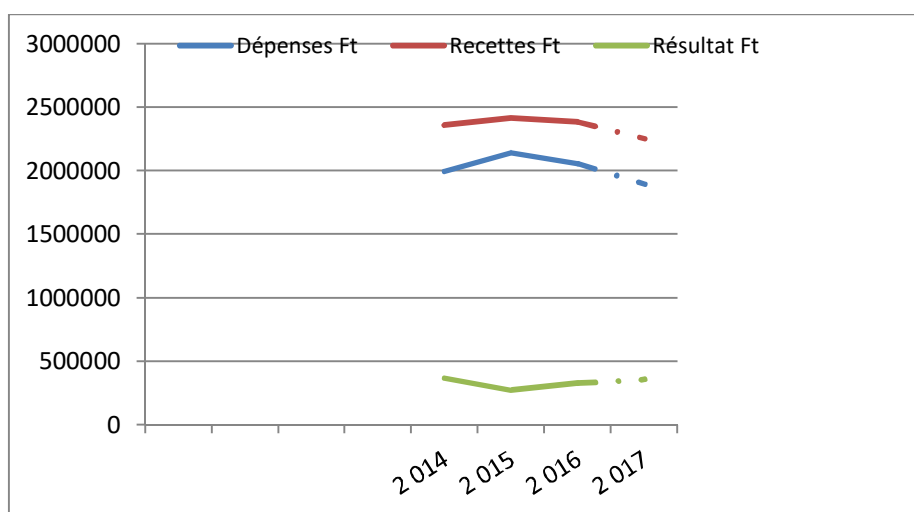


Schéma Recettes, dépenses et résultat de fonctionnement de 2014 à 2017

4.1.1 - Les recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement sous contraintes.

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient diminuer en 2017 de l'ordre de 5,54 % par rapport à 2016 (soit environ - 130 000 €). Cette diminution des recettes est due en particulier qu'en 2017 nous n'avons pas prévu de recettes suite à des ventes patrimoniales comme en 2016.

RECETTES REELLES COURANTES	CA 2016	OB 2017
Impôts	852 603	857 000
Autres taxes et redevances	204 058	189 000
Recettes générales	302 786	193 200
Dotations Forfaitaire DGF	507 516	517 000
DSR DGF	255 160	260 000
Dotations de péréquation	100 487	102 000
Allocations et diverses attributions	147 796	121 000
TOTAL	2 370 407	2 239 200

Sur le plan des dotations de l'Etat :

Suite à la création de la commune nouvelle LE HOM la commune, contrairement aux communes qui n'ont pas évolué dans leur périmètre, ne subira pas la réduction des dotations de l'Etat engagée depuis 2014.

La Dotation Forfaitaire de la commune est ainsi évaluée à 517 000 € pour 2017, contre 507 516€ en 2016 (+ 1,97%)

Sur le plan des dotations de péréquation intégrées dans la DGF (Dotation de Solidarité rurale et Dotation Nationale de Péréquation), les éléments inscrits dans le PLF n'apparaissent pas suffisamment certains et précis pour déterminer à ce stade de manière exacte leur évolution pour 2017. La DSR en particulier serait amenée à évoluer de manière significative à travers la réduction du nombre de communes bénéficiaires et la suppression de la part « cible ». Il apparaît nécessaire, dans ce contexte incertain, d'être prudent : la DSR est ainsi prévue en augmentation de 2% (contre + 10% d'augmentation des crédits en masse dans le PLF) et la DNP est prévue en stabilité par rapport à 2016 (correspondant à l'inscription des crédits dans le PLF).

En parallèle, il est utile de préciser que l'objectif de réforme de la DGF, qui devait initialement s'appliquer en 2017, a finalement été reporté à l'année 2018 ; laquelle prendrait place au sein d'un nouveau projet de loi de financement des collectivités.

Sur le plan des recettes fiscales :

Compte tenu du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2017, le produit fiscal ne devrait augmenter qu'en fonction de la revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties (environ 0,4%) et de la revalorisation de la valeur locative décidée par l'Etat en Loi de Finances (environ 0,4%).

Sur cette base, il est envisagé un produit fiscal de 857 000 euros en 2017 (pour mémoire, en 2016, la revalorisation des valeurs locatives était de +1%).

Taxes locales 2017	
Taxe d'habitation	300 063
Taxe sur le foncier bâti	484 106
Taxe sur le foncier non bâti	72 938

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, il est intéressant d'observer la confirmation d'une reprise du marché immobilier se concrétisant par l'amélioration des produits de droit de mutation depuis 2 ans, permettant d'inscrire une recette prévisionnelle de l'ordre de 108 438€ en 2017, en prenant l'hypothèse d'une progression de 3% par rapport à 2016.

Le produit de la taxe sur l'électricité (TCCFE), quant à lui, devrait progresser du niveau de l'inflation conformément aux dispositions contenues dans la Loi de Finances Rectificative pour 2014.

Sur le plan des recettes de tarification publique :

Sauf exception, il n'est prévu aucune augmentation des recettes de tarification des services publics en 2017, la Municipalité ayant fait le choix de ne pas augmenter ces tarifs publics.

Sur le plan des dotations de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande:

Il est prévu une stricte stabilité des recettes provenant de la communauté de communes, en particulier :

- L'Attribution de Compensation.
- Pour mémoire elle s'est traduite en 2016 pour l'ensemble des 5 communes à un reversement à la CCSN de 140 000€

4.1.2- Les dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées

Malgré les recettes sous contraintes, la comme LE HOM continue de développer ses services en direction de la jeunesse (Service jeunesse, RAM ...).

Globalement, les dépenses de fonctionnement diminueront de 7.4 %, prouvant une fois encore le fort degré de maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget communal.

DEPENSES REELLES COURANTES	CA 2016	OB 2017
Personnel	865 768	840 600
Charges générales (hors travaux en régie)	374 820	391 250
Subventions contingents	530 383	454 877
Intérêts de la dette	32 484	30 800
Verst compensations	165 393	116 000
Dépenses exc	14 250	2 500
TOTAL	1 983 098	1 836 027

L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

La structure des effectifs :

Au 31 décembre 2016 :

Statut	Sexe		Total général
	H	F	
Titulaires	14	14	28
Contractuels	2	1	3
TOTAL	16	15	31

La collectivité emploie dans une large majorité des titulaires (90%).

Les contrats aidés sont regroupés dans la catégorie « contractuels », tout comme les agents recrutés pour des besoins ponctuels. Ces recrutements concernent majoritairement des emplois de catégorie C.

71% des agents appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.

On remarque une forte présence des filières technique et administrative. Cette proportion se retrouve généralement dans les communes.

La majorité des agents ont plus de 45 ans et 50 % ont 50 ans et plus.

L'évolution envisagée de la structure des effectifs en 2017 :

La structure des effectifs restera globalement stable en 2017

Les dépenses de personnel :

Il convient de préciser que l'année 2017 verra la collectivité subir de nouvelles augmentations de la masse salariale issues de décisions prises par le Gouvernement (*Facteurs exogènes*):

- La hausse de 0,6% de la valeur du point de rémunération des agents publics à partir du 1er février 2017 (passe de 4.65 à 4.68),
- L'organisation de 4 tours d'élections nationales,
- L'application des mesures relatives au protocole national de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) (revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie A, B et C attribution de points supplémentaires aux agents servant au calcul de leur traitement de base),
- l'augmentation du smic,
- La hausse des cotisations sociales patronales (CNRACL, IRCANTEC) contribue à l'augmentation de la masse salariale.

Ces différents éléments devraient entraîner une progression de la masse salariale de 1,5% environ en 2017

Les charges de personnel représenteront ainsi 840 600€ en 2017, et seront notamment constitués des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses du personnel réalisées de janvier à décembre 2016	Dépenses du personnel estimées de janvier à décembre 2017
Rémunérations brutes	46 045	62 800
Traitement de base indiciaire	436 392	430 000
NBI	8 637	8 000
Régime indemnitaire	28 847	26 000
Heures supplémentaires	5 458	6 000
Avantages en nature	12 354	12 000

La durée effective du travail :

Actuellement, les agents de la collectivité travaillent 1 jour de plus dans l'année compte tenu de l'instauration de la journée de solidarité. Leur durée annuelle du travail est ainsi répartie sur une moyenne de 206 jours, avec une durée de travail hebdomadaire de 35h. Ce chiffre est susceptible de varier selon le nombre de jours fériés légaux.

Les agents bénéficient de 5 semaines de congés annuels.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité. Toutefois, ce dispositif n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

Il convient d'indiquer que la maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire.

L'adaptation du temps de travail des agents est un des leviers de la maîtrise de la masse salariale. Cela concerne principalement les agents contractuels qui sont employés pour la plupart à temps partiel.

L'évolution des charges générales :

Le budget des charges générales sera en très légère augmentation en 2017 (+ 0,4%). Cette faible évolution s'explique par la volonté de la Municipalité de contenir strictement l'évolution des autres charges de fonctionnement courantes, et ce malgré les nouvelles contraintes imposées par l'Etat en matière d'entretien des espaces publics (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017).

La forte maîtrise des charges de fonctionnement courantes permet ainsi de compenser partiellement l'augmentation des charges de personnel vue plus haut.

L'évolution des dépenses de subventions et contingents :

La Municipalité maintient sa politique de soutien au monde associatif local considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social et au développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour tous. Pour autant, l'enveloppe globale consacrée au financement de ces associations n'augmentera pas en 2017, respectant ainsi les principes de rigueur de gestion que la commune s'impose à elle-même.

La diminution envisagée de 3% sur ce poste est en fait essentiellement liée à la réduction des dépenses à caractère général demandée à chaque structure aidée.

Sur le plan des contingents versés aux organismes de regroupement (SDIS du Calvados, SDEC Energie, etc.), il est envisagé une légère hausse des crédits en prévision des augmentations que la commune ne maîtrise pas.

L'évolution des intérêts de la dette :

Il peut enfin être rappelé une gestion fine de l'encours de dette qui participe aussi à la maîtrise des frais de fonctionnement de la collectivité.

4.1.3- L'autofinancement

On peut remarquer le degré de maîtrise de la section de fonctionnement du budget. C'est grâce à cette maîtrise que l'autofinancement de la commune continue de représenter un montant appréciable, d'environ 250 000 euros.

En particulier, et pour l'année 2017, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement présentée ci-dessus permettra de reconduire la politique de stabilité des taux d'imposition engagée par la Municipalité.

En K€	CA 2016	OB 2017	Observations
Recettes de fonctionnement (a)	2 370 407	2 239 200	
Dépenses de fonctionnement (b)	1 983 099	1 836 027	
Autofinancement brut ((a-b)=c)	387 308	403 173	
Amortissement de la dette (d)	157 291	151 300	
Autofinancement net (c-d)	230 017	251 873	

En 2017, l'autofinancement net représentera ainsi environ 67 €/habitant.

4.2. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

4.2.1 – Enveloppe d'investissement :

Le niveau d'autofinancement permet d'envisager une enveloppe d'investissement qui progresse et atteint 1 035 000 euros pour l'année 2017.

Le plan pluriannuel des investissements permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- sécurité des biens et des personnes,
- investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- investissements générateurs d'économie de fonctionnement voire n'en produisant pas de nouvelles et significativement autofinancés.

L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du Budget Primitif.

4.2.2 - Le financement de l'investissement et l'évolution de l'endettement

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires impliquent une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement estimé à 550 000 en 2017 €,
- Du remboursement du FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement.
- Des subventions accordées par l'Etat, par le Département du Calvados, du fonds de concours avec l'OGEC et autres financeurs.

En ces temps d'économie incertaine et vu l'incertitude quant aux décisions qui seront prises après les échéances électorales 2017, la démarche de la municipalité consiste à trouver un juste équilibre entre différents paramètres budgétaires et les objectifs qui ont été approuvés par les élus de la commune LE HOM lors du séminaire du 8 octobre 2016. La recherche d'économies ou de recettes supplémentaires devient primordiale dans un tel contexte.

Cependant, il ne s'agit que de données prévisionnelles qui sont amenées à évoluer au fil des années.

Le financement de la section d'investissement :

Les recettes et les dépenses d'investissement évolueront de la manière suivante entre 2016 et 2017 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2016	OB 2017
Autofinancement brut	0	550 000
Subventions	72 492	430 000
FCTVA	57 585	110 000
TAM	22 943	20 000
Autres recettes diverses	69 968	60 000
Réserves	91 902	209 806
TOTAL	314 890	1 379 806
	(+360.000€ de prélèvement sur le fonctionnement)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2016	OB 2017
Remboursement de la dette	124 807	141 000
Dépenses d'investissement	226 296	1 054 999
TOTAL DEP REELLES	351 104	1 195 999

L'évolution de l'encours de dette :

Le graphique ci-avant montre une dette qui se stabilise depuis 2015, permettant d'envisager des marges de manœuvre utiles pour les années à venir. L'encours de dette à la fin de l'année 2017 atteindrait 893 K€, soit 237€/habitant.

Les caractéristiques de la dette communale :

Face à l'impact considérable des emprunts toxiques dans la dégradation des finances de certaines collectivités, il est utile de rappeler l'absence de ce type d'emprunt dans la dette de la commune de LE HOM et la volonté de ne pas y recourir.

CONCLUSION

Cette année encore, l'élaboration du budget 2017 est soumise à de fortes contraintes. Malgré celles-ci, et grâce à une gestion particulièrement rigoureuse de ses finances, la Municipalité réaffirme une fois encore son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2017.

**A LA SUITE DE CET EXPOSE, CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST SOUMIS AU DEBAT DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

ANNEXE

Point sur les emprunts de la commune LE HOM

		EMPRUNTS LE HOM									
	Montant Emprunté	banque	n°Emprunt	capital restant du au 31-12-16	2017	2018	2019	2020	2021		
vrd sma	180 000,00 €	credit agricole	4435490	65 540,85 €	51 963,73 €	37 840,87 €	23 150,32 €	15 585,07 €			
emprunt ram	100 000,00 €	credit agricole	133991558	6 596,31 €							
vestiaire stade	120 000,00 €	credit agricole	163118359	70 120,80 €	58 090,60 €	45 468,72 €	32 226,08 €	18 332,14 €	3 754,87 €		
immeuble efn	120 000,00 €	caisse des depot	1211693	77 996,35 €	66 334,63 €	54 167,96 €	41 474,47 €	28 231,35 €	14 414,81 €		
emprunt la gare	70 000,00 €	banque postale	mon504692	61 742,95 €	53 349,66 €	44 817,85 €	36 145,27 €	27 329,58 €	18 368,42 €		
parking hamars	30 000,00 €	caisse d'épargne	a0900026	4 294,01 €							
emprunt caumont	35 000,00 €	credit agricole	143351197	11 901,22 €	8 081,14 €	4 115,89 €					
emprunt curcy	282 000,00 €	credit agricole	52012122020	132 277,51 €	116 086,15 €	99 760,20 €	83 187,00 €	70 592,59 €	49 283,78 €		
ref emp st martin	172 000,00 €	banque postale	mon503813	162 046,83 €	151 895,59 €	141 542,34 €	130 983,06 €	120 213,65 €	109 229,93 €		
ref emp thury	472 000,00 €	banque postale	mon504942e	422 049,30 €	388 128,59 €	353 703,06 €	318 765,19 €	283 307,37 €	247 321,85 €		
total	total de la période			1 014 566,13 €	893 930,09 €	781 416,89 €	665 931,39 €	563 591,75 €	442 373,66 €		
vrd sma	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
emprunt ram											
vestiaire stade											
immeuble efn	- €										
emprunt la gare	9 259,39 €										
parking hamars	- €										
emprunt caumont											
emprunt curcy	31 946,10 €	14 345,84 €									
ref emp st martin	98 027,64 €	86 602,42 €	74 949,84 €	63 065,37 €	50 944,40 €	38 582,22 €	25 974,04 €	13 114,95 €			
ref emp thury	210 800,79 €	173 736,21 €	136 120,01 €	97 944,00 €	59 199,84 €	19 879,08 €					
total	350 033,92 €	274 684,47 €	211 069,85 €	161 009,37 €	110 144,24 €	58 461,30 €	25 974,04 €	13 114,95 €	- €		
pour information	emprunt terminés et renégociés	n°emprunt									
emprunt st martin	300 000,00 €	credit agricole	164859748	211 407,89 €	renégocié le 1er juin 2015						
construction sma	650 000,00 €	credit agricole	44514786	449 782,31 €	renégocié le 31 mars 2015						
total	950 000,00 €			661 190,20 €							

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE HOM
Séance du 28 Février 2017**

Membres afférents au
Conseil Municipal : 63
En exercice : 61
Présents : 43
Qui ont pris part à
Délibération : 46
Date de Convocation : 20/02/2017
Date d'affichage : 01/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à 20 h 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE.

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :
M. Philippe LAGALLE

Mme France HEBERT, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND,
Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.

M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jacques COLLIN, M. JC LECLERC,
M. Didier MAZINGUE,

M. Bernard SAUVAGE, M. Gilbert MARGUERITE,

M. Guy BIZET, M. Benoît BIED-CHARRETON, Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS,
M. Stéphane SCelles, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY,
Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK, Mme Marie-Céline HUCK,
Mme Sophie MOREL,

Mme Line BARA, M. Eric DELACRE, M. Guillaume ANTY, Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Françoise LECOUSIN,
M. Arnaud DUPARC, Mme Annick LELIEVRE,

Mme Elisabeth CLERIS, M. Pascal MARIE, M. Gérard MACE,

Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Sophie LOQUET, M. Daniel LEPOULTIER,
Mme Michèle COULAND,

M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard BRAILLY,
Mme Anne GALLOUX,

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, -

ABSENTS REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR(S) : 3

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Catherine BONNICARD	M. Guy BIZET
M. Gérard GEHANNE	M. Benoît BIED-CHARRETON
Mme Madeleine REIGNIER	Mme Françoise LECOUSIN

ABSENTS : M. Sylvain BINET, Mme Christelle BIZET, Mme Aline BOUET, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, M. Dominick LEMULLOIS, M. Jacques LEPLEUX, M. Jean-François LERICHE, M. Pierre MONY, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Olivier PRINS, M. Nicolas VALLAT

Mme ROUSSELET a été élue secrétaire de séance.

N° 01.02.2017

Débat d'orientations budgétaires :

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 31 Janvier 2017, M. le Maire a rappelé les obligations de la Commune LE HOM (+ 3 500 habitants) quant à la nécessité de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'adoption du budget primitif.

Préalablement à la tenue du débat d'orientations budgétaires, Il présente le rapport explicatif spécifique (ROB) ci-annexé qui a été adressé à chaque conseiller.

A l'issue de cette présentation, un échange est intervenu au sujet des opérations d'investissement envisagées au cours de l'année 2017

A ce stade de l'élaboration du budget et afin de ne pas anticiper les décisions sur l'année 2017, il a été convenu de ne pas inclure dans le ROB la liste exhaustive des investissements.

Après exposé, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB

Ainsi délibéré, les, jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme
Le Maire

Ph. LAGALLE